



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion du 05 septembre 2023

Président : M. Patrick LEVY

Membres : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 16 h 30

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros**.

Liste des clubs engagés pour la saison 2023/2024

553638 NICE FUTSAL CLUB
553402 ASSOCIATION CULTURE ET AVENIR CANNES
553385 EURO AFRICAN

852266 FC FELLOW NICE
581720 A.S. FUTSAL MEDITERRANEE
551141 CANNES FUTSAL
561109 INTER CANNES
526551 FC CARROS

Clubs pré-engagés à confirmer :

582024 MANDELIEU FUTSAL ACADEMY
581059 MONACO FUTSAL

Les engagements restent ouverts jusqu'au 12 septembre 2023.

Le championnat débutera la semaine du **02 au 07 octobre 2023**.

RÉUNION D'INFORMATION DE DÉBUT DE SAISON :

Les Présidents des clubs engagés ou leur représentant sont invités à participer à la réunion de début de saison qui se tiendra le **jeudi 14 septembre 2023 à 18 H 30** dans les locaux du District (32 chemin de Terron, 06200 Nice).

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE